

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE POTABILISATION
SUR LA COMMUNE DE PETITE-ILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petite-Ile lors de sa séance du 12 décembre 2019 portant approbation de la modification n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de potabilisation sur la commune de Petite-Ile ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et Assainissement a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- dans ce cadre, tous les marchés conclus par les communes membres ont été transférés à la CIVIS ;
- la commune de Petite-Ile a transféré l'opération de construction d'une unité de potabilisation de l'eau sur sa commune, opération initialement sous convention de mandat initialement dévolue à la SPL MARAINA ;
- la convention de mandat avec la SPL MARAINA a été résiliée ;

Considérant qu'il était envisagé une modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de potabilisation sur la commune de Petite-Ile avec le groupement Société du Canal de Provence (SCP)/ Daniel ROUX, titulaire dudit marché ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, de fixer le forfait définitif de rémunération, d'acter les prestations supplémentaires, d'acter la moins-value à la mission complémentaire MC1 et d'adapter la rémunération ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la commune de Petite-Ile n'a pas été en mesure de signer et de notifier la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de potabilisation sur la commune de Petite-Ile avec le groupement Société du Canal de Provence (SCP)/ Daniel ROUX, titulaire dudit marché ;

LE PRESIDENT

1. décide de prendre acte de la décision du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 approuvant la conclusion et la signature de la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de potabilisation sur la commune de Petite-Ile ;
2. autorise la signature de la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de potabilisation sur la commune de Petite-Ile avec le groupement Société du Canal de Provence (SCP)/ Daniel ROUX, titulaire dudit marché ;
3. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 2031-Budget eau et assainissement ;
4. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 26 JUIN 2020

Le Président



Michel FONTAINE

Visa service instructeur Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe Marie JARA	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *DP202006_15 AU*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *23 juin 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *23 juin 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT